



**ACTION DES CHRETIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE – Cameroun / Antenne Littoral
RD/00063/RDA/JO6/BAPP du 23 Fév. 1993**

B.P : 213 Douala - Tél. 340-42-96/986-54-86 / Fax : 340-42-96 /
Site Web : www.acatlittoral.org / E-mail : afite_m@yahoo_fr - ltbranch@yahoo.fr
N° de Compte : 0057536115/01/80 Afriland First Bank

**LE MAIRE DE NJOMBE - PENJA EN DETENTION ARBITRAIRE,
ET MENACE DE REVOCATION ET D'ASSASSINAT**

LES FAITS

Depuis le 29 février 2008, M. Paul Eric Kinguè, Maire élu de Njombè-Penja aux élections municipales du 22 juillet 2007 et Président de la sous-section RDPC (parti au pouvoir) est détenu à la prison principale de Nkonsamba où il a été écroué le 19 mars 2008 .

Officiellement, il serait sous le coup deux inculpations : "*Complicité de pillage en bande et incitation à la révolte*".

En fait nos enquêtes recoupées diversement sur le terrain et à bonne source, établissent que M. Kinguè aujourd'hui privé de tous ces droits serait plutôt victime d'une machination politico administrative et mafieuse monté par ces adversaires politiques pourtant du même parti, avec l'appui financier avéré de la société PHP groupe français propriétaire des bananerais de la région dirigé par M. François Armel de nationalité française.

Ce holding français qui regroupe trois unités agricoles (HPH, SPM, CAPLAIN) cultive et exporte les bananes et les fleurs.

Le différent entre le groupe Français et M. Kinguè fraîchement élu Maire de la Commune, est né du fait que, ayant constaté que les trois entreprises membre du groupe, à la faveur d'une structure écran (coopérative agricole) ne payait aucun impôt à la commune depuis trente ans, les a dénoncés auprès du gouvernement,

Il faut dire que cette dénonciation a permis à la direction générale des impôts de vérifier les faits, d'en établir l'exactitude, et de procéder à un redressement fiscal du holding, puis de le reclasser dans le régime fiscal de Droit commun des entreprises. Décision qui n'est pas de nature à plaire à un contribuable qui s'est frauduleusement soustrait à l'obligation de ces charges fiscales depuis trente ans.

Dès notification de cette décision à la PHP par la direction générale des impôts, le directeur général du groupe François Armel aurait juré par téléphone au nouveau Maire, selon les dires de ce dernier, qu'il aura « sa tête à coup de million ». Dans les jours suivant cette menace, deux collaborateurs de François Armel qui dirigent SPM et CAPLAIN, ont ajouté à cette menace, selon M. Kinguè, celle de l'assassinat ou de l'emprisonnement.

C'est ainsi qu'à l'occasion des émeutes qui ont aussi secouées la ville de Njombé-Penja du 25 au 28 février 2008, et comme par une étrange coïncidence, M. Kinguè a été suspendu de ces fonctions par le ministre de l'administration territoriale en violation de l'art. 94 de la loi de 2004 sur la décentralisation ; puis interpellé et gardé à vue du 29 février au 19 mars (date de son inculpation) après destruction de sa maison et ses biens.

Signalons que pendant ces cinq premiers jours de détention, M. Kinguè était interdit de boire, de manger, de visite, de communiqué. Ce qui constitue un acte de torture morale et de maltraitance.

Au regard du climat d'hostilité donc le Maire et ses collaborateurs, ses amis et proches font l'objet, de quelques autorités administratives et politiques (fonctionnaires corrompus par la société PHP) et un cadre salarié de la dite société d'une part, et de l'autre de certains chefs traditionnels, de ses opposants dignitaires du RDPC et d'une milice obscure dirigée par un certain NSONGA NSIA Daniel, prétendument chef traditionnel de troisième degré de Mpoula, c'est une coalition d'adversaires de M. Kinguè qui viserait à le priver de son mandat ou à le lui faire abandonner.

Il n'est pas inutile de préciser que cette coalition d'adversaire, qui va du sous-préfet local au commando « air force » de NSONGA Daniel, compte en outre dans ses rangs : le Député local, ancien Maire et Cadre de la société PHP, deux anciens Députés RDPC propriétaires terriens, quelques chefs traditionnels et le Lieutenant Colonel Commandant du groupement de gendarmerie du Moungo à Nkonsamba. Ensemble ils forment le bouclier anti-fiscal et anti-social du holding français de la banane qui exploite les terres de milliers de paysans, moyennant une rente misérable de 7000 francs CFA (environ 10 euros) par hectare/par mois, et dont le salaire maximum du meilleur ouvrier agricole est de 25000 francs CFA (environ 35 euros) par mois, malgré ses plus de cinquante heures de travail (à la tâche) par semaine, en violation des Conventions du BIT.

Les services rendus à la société française, comme indiqué plus haut, sont rémunérés mensuellement en espèce sonnantes et en nature (bananes non calibrées à vendre sur le marché local).

De manière spécifique le sieur NSONGA NSIA Daniel qui selon son entourage percevrait de la PHP un salaire mensuel de 200.000 franc CFA (environ 130 euros), gèrerait par ailleurs en concession, un dépôt de bananes commercialisées en gros, et disposerait d'une caisse noire pour gérer sa milice de gros bras, recrutée à Douala, Loum, Njombè, et autres localités environnantes... Milice qui a vocation à terroriser la population, (pour l'empêcher de se défendre contre l'asservissement de la PHP), ou à perturber les réunions du RDPC lorsqu'elles sont tenues par son président local légitimement élu qui est M. Kinguè.

Depuis les émeutes du mois de février, c'est cette milice « air force » du sieur Nsonga qui prête main forte aux soldats pour pourchasser (jusqu'à Douala où s'étaient réfugiés certains), les collaborateurs et proches du Maire Kinguè. Outre le soutien matériel et moral sans faille de la PHP et celui institutionnel des officiers des forces armées à qui il vent illicitement les terres des communautés villageoises dans les zones du Moungo et du Nkam, Sieur Nsonga est un délinquant de droit commun, deux fois condamné à cinq d'emprisonnement ferme (en 2003 et en 2005 respectivement) par les Tribunaux de première instance de Mbanga et de Yabassi, pour « *trouble de jouissance, vol, destruction, vente illicite du domaine national* ».

Bien que chacune des condamnations ait été assortie d'un mandat d'arrêt à l'audience, et que en 2005 le Parquet de Yabassi ait émis un mandat de recherche contre lui, M. NSONGA qui vit pourtant à Penja au vu et au su de tout le monde, n'a purgé aucune des deux peines, parce que la gendarmerie et la police ne l'ont jamais retrouvé.

INQUIETUDE ET DENONCIATION

L'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture Antenne du Littoral (ACAT-LT) et la Maison des Droits de l'Homme du Cameroun (MDHC)

- S'étonnent que la quiétude des populations de ce pôle de développement qu'est le département du Moungo, soit tragiquement et impunément troublée par des agissements des délinquants connus, avec la complicité des Dirigeants locaux en connivence avec des Investisseurs Français peu soucieux du bien-être des Camerounais ;
- Déplorent que cette situation ait débouchée lors de la révolte sociale du mois de février sur la mort brutale d'une dizaine de citoyens dont 07 à Loum (y compris un malade mental) et 02 recensés à la Morgue de Njombè Penja ;
- S'inquiètent du sort incertain réservé au Maire Paul Eric Kinguè arbitrairement arrêté dans la confusion alors que de façon notoire, il a donné le meilleur de ses efforts pendant les émeutes de février pour préserver la paix dans une commune où les populations l'ont plébiscité quelque mois auparavant à la tête de la du Conseil Municipale ;
- Dénoncent l'attitude inconséquente du Ministre de l'Administration Territoriale Marafa Hamidou Yaya qui, en suspendant arbitrairement le Maire Kinguè de ses fonctions sans respect de la procédure légale en la matière a facilité l'enlèvement sans égard d'un élu du peuple par le Lieutenant-colonel Nguetè-Nguetè (Commandant du groupement de la Gendarmerie du Moungo) et ses éléments en marge de toutes les procédures Judiciaires et Administratives.

RECOMMANDATIONS

Au vu de ce qui précède, l'ACAT-LT et la MDHC :

- En appellent au Secrétariat Général du RDPC et au Premier Ministre pour qu'ils diligentent une enquête administrative et politique dans cette localité, afin d'établir les responsabilités de l'ombre, dans la confusion qui, à la faveur des émeutes de février, sont en train de déstabiliser la Commune et d'exposer les populations à des conflits sociaux et ethniques dont le pays doit faire l'économie ;
- Invitent les Ministres du Travail et de la Sécurité Sociale les Ministres en charge du Domaine National, et des Forêts, à s'intéresser d'urgence et chacun en ce qui le concerne aux agissements notamment :
 - a) Des Entreprises Bananières françaises (PHP, SPM, CAPLAIM) qui maintiennent les populations paysannes de Njombè, Penja, Loum, voire l'ensemble du Département du Moungo dont elles exploitent les terres, dans une rente de misère qui n'a jamais dépassé 84000 francs CFA l'an par hectare, depuis qu'elles ont hérité de l'Organisation Camerounaise de la Banane (OCB) ; et qui, malgré les efforts du Gouvernement Camerounais pour soutenir leur compétitivité sur le marché international de la Banane, et les milliards d'euros induits, se contentent de « gratifier » leurs ouvriers agricoles par des salaires mensuels de 15000 à 25000 francs CFA pour plus de dix heures de travail par jour ;

- b) D'une certaine bourgeoisie locale qui s'empare avec frénésie et sans limite des terrains urbains et ruraux du Département, au point de déguerpir leurs propriétaires initiaux (y compris dans les centres urbains tel que Njombè par exemple) en corrompant les Chefs traditionnels et les Autorités administratives chargées des problèmes domaniaux ;
- c) Des hauts cadres de l'Administration, des Forces armées ainsi que des magistrats et des Professeurs d'Université qui viennent de Yaoundé, Douala, Nkongsamba et d'ailleurs pour acquérir illicitement des milliers d'hectares de forêts relevant du domaine national, grâce aux complicités locales dont celle en particulier du Sieur Nsonga Nsia Daniel. . Lequel a été porté en 1999 à la tête d'une Chefferie de 3eme degré de Mpoula (arrondissement de Njombè-Penja) créée artificiellement par EYEYA Zanga Louis alors Préfet de Nkongsamba, en Violation de la loi sur l'Organisation des Chefferies traditionnels et maintenu à ce poste malgré la circulaire 670 du MINAT qui a déclaré « nulle et de nul effet » la décision du Préfet créant cette Chefferie et nommant son Chef.

L'ACAT-LT et la MDHC attirent particulièrement l'attention du Gouvernement camerounais sur la latence d'un conflit socio-économique qui pourrait subvenir dans cette localité du fait du déficit de gouvernance locale (corruption des dirigeants, impunité, mafia domaniale, règlement de compte, terrorisme social, Autorités judiciaires affaiblies...)

Elles pensent qu'il vaut mieux prévenir le feu que d'attendre (vainement !...) que les pompiers viennent éteindre l'incendie.

Pour la M.D.H.C. et l'ACAT-Littoral

Madeleine AFITE

*Déléguée Afrique de l'OMCT
Chevalier de l'Ordre National du Mérite Français*